



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Compte-rendu du 26 septembre 2022

*L'an deux mille vingt deux le 26 septembre à dix-neuf heures, le BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la maison Jane Limousin sous la Présidence de M. Joël FORESTIER, 1er Vice-Président.*

**Date de convocation des membres du Bureau : 16 septembre 2022**

**Nombre de membres : 11**

**Nombre de membres présents : (8)**

**Etaient présents : BOURLIATAUD Isabelle, COUEGNAS David, FORESTIER Joël, LAVAUD Henri, RAIGNE Philippe, RIVET Françoise, SAUTOUR Jean-Claude ; WAMPACH Joe**

**Etaient excusés (2) : MATINAUD Gilles ; LE GOUFFE Yves**

**Etaient absents (1) : BLANQUET Géraldine**

**Secrétaire de séance : COUEGNAS David**

**A l'ordre du jour :**

1. Sous réserve : Information sur le thème de la cybermalveillance par l'adjudant chef CLEMENT de la Gendarmerie nationale
2. CR du 28 février 2022
3. Subvention entreprise Limousin Espaces Verts
4. Subvention entreprise DEBIEN Entreprise
5. Subvention entreprise MARECCHIA
6. Présentation entreprise SAS FILIAE
7. Affaires diverses

Monsieur Couegnas est désigné secrétaire de séance.

**1. Sous réserve : Information sur le thème de la cybermalveillance par l'adjudant chef CLEMENT de la Gendarmerie nationale**

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le point 1 est reporté à une prochaine séance faute de temps nécessaire avant la séance du Conseil prévue à 20 h.

**2. CR du 28 février 2022**

Le CR du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président laisse la parole à Jean-Claude SAUTOUR pour présenter les différents dossiers de demandes de subvention des entreprises.

### 3. Subvention entreprise Limousin Espaces Verts

#### N°2022-813 : SUBVENTION ENTREPRISE LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de subvention de la société Limousin Espaces verts dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises : « aide à la création d'une TPE ».

Monsieur TOUVET Clément s'est installé sur le territoire Briance Combade récemment. Ayant travaillé plus d'un an comme agent d'entretien des espaces verts dans une association, il a décidé de se mettre à son compte en janvier 2022. Il est reconnu travailleur handicapé et a eu un accompagnement de la BGE pour établir son business plan. Il a donc ouvert sa société d'entretien parcs et jardin, élagage, petits travaux de jardinage et de débroussaillage sur Saint Méard en 2022.

Considérant que avec un capital social de 3 500 € et conformément aux règles en vigueur, l'entreprise Limousin Espaces verts sise 8 la Chabassière 87130 Saint-Méard pourrait bénéficier d'une subvention de 40 %, soit 1 400 € conformément à la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 ;

**Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;**

**Vu la délibération n°2020-35 du 8 juin 2020 de délégation d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire.**

Considérant que, avec un capital social de 3 500 €, l'entreprise Limousin Espaces verts sise 8 la Chabassière 87130 Saint-Méard pourrait bénéficier d'une subvention de 40 %, soit 1 400 € conformément à la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau, en référence à la délibération n°2022- 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 400 € à l'entreprise Limousin Espaces verts au titre de l'aide à la création d'une TPE ;
- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les membres du bureau constatent que Monsieur TOUVET ne s'est pas encore beaucoup fait connaître auprès des communes. Il faudrait donc profiter de cette demande de subvention pour lui conseiller de se faire connaître auprès des mairies du territoire, par un courrier, des flyers, ....

### 4. Subvention entreprise DEBIEN Entreprise

#### N°2022-814 : SUBVENTION DEBIEN ENTREPRISE

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de subvention de la société DEBIEN ENTREPRISE. Cette société de plomberie, chauffage est implantée à la Boule d'Or, 87130 LINARDS.

Ce projet comporte un volet aide au mobilier productif et un volet d'aide à l'embauche du premier salarié, compatibles avec le programme des aides économiques de la CCBC, adopté par le Conseil Communautaire dans sa délibération n° 2022-07 du 7 mars 2022.

Le projet de mobilier productif consiste en l'achat d'un fourgon à équiper (Master professionnel) d'un montant de 23 528,75 € HT et de matériels d'outillage et d'équipement pour un montant de 1 867,51 € HT.

Selon le programme en vigueur, l'entreprise DEBIEN peut prétendre à 50 % du montant HT plafonné à 7 000 € étant donné que l'entreprise est enregistrée sous un code NAF 4322 A.

**Aide maximum possible : 7 000 €**

Afin de développer son entreprise, monsieur DEBIEN a embauché un premier salarié à temps complet en CDI en février 2022. Conformément au règlement d'attribution des aides directes aux entreprises, DEBIEN Entreprise peut prétendre à l'aide à l'embauche soit **1 500 euros sur 3 ans versés à hauteur de 500 euros par an.**

**Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;**

**Vu la délibération n°2020-35 du 8 juin 2020 de délégation d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire.**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, en référence à la délibération n°2022- 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'entreprise DEBIEN au titre de l'aide au mobilier productif sous réserve de présentation des factures acquittées ;
- **DECIDE** d'attribuer une aide à l'embauche d'un montant de 1 500 € sur trois ans, versée à hauteur de 500 € par an sous réserve de fournir les fiches de paie correspondantes ;
- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **5. Subvention entreprise MARECCHIA**

### **N°2022-815 : SUBVENTION ENTREPRISE MARECCHIA**

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de subvention de la société Marecchia dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises : « aide au mobilier productif ».

Afin de développer et diversifier les activités de son entreprise de travaux de terrassement courant et travaux préparatoires, la société Marecchia souhaite investir dans du matériel de curage de fossé.

Ce projet concerne l'achat d'une pelle JCB HYDRADIG 110 W OPTIMUM avec en option une tête de broyage RABAUD XYLOR 1209 PE pour un montant total de 80 500 € HT.

Selon le programme en vigueur, l'entreprise MARECCHIA peut prétendre à 50 % du montant HT plafonné à 7000 € étant donné que l'entreprise est enregistrée sous un code NAF 4312 A.

**Aide maximum possible : 7 000 €.**

**Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;**

**Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;**

**Vu la délibération n°2020-35 du 8 juin 2020 de délégation d'attributions de l'organe délibérant au bureau communautaire ;**

**Après en avoir délibéré, le Bureau, en référence à la délibération n°2022- 07 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'entreprise MARECCHIA au titre de l'aide au mobilier productif sous réserve de présentation des factures acquittées ;
- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 6. Présentation entreprise SAS FILIAE

Monsieur le Vice-Président présente le dossier de l'entreprise SAS FILIAE, implantée depuis fin novembre 2021 à Sussac. L'atelier de cette entreprise de pâtisserie est basé à Sussac, mais les ventes sont réalisées sur plusieurs communes du territoire du PETR Monts et Barrages et notamment dans les bourgs centres tels Châteauneuf la Forêt et Eymoutiers.

L'entreprise SAS FILIAE a des commandes en pâtisseries fraîches, mais n'a pas les équipements suffisants pour les transporter. Elle souhaiterait donc faire une demande d'aide à l'immobilier productif. N'ayant pas encore 2 années d'existence, elle n'est pas éligible à ce volet selon le règlement d'attribution des aides Briance Combade.

Une aide à la création d'entreprise pourrait lui être versée, mais n'ayant inscrit que très peu d'argent à son capital social (100 €), cette aide se monterait à 40 € seulement et vu que le règlement d'attribution des aides aux entreprises de la CCBC limite le dépôt des dossiers à 1 tous les 5 ans, elle préfère attendre.

Par contre, l'entreprise SAS FILIAE aura prochainement un an d'ancienneté et au vu de son code NAF et du fait qu'elle réalise ses ventes dans les bourgs centres, elle serait éligible aux ACP. Elle pourrait ainsi demander des aides pour acheter un véhicule ou une remorque réfrigérée ainsi que du petit équipement et ainsi développer son activité.

**Les membres du bureau et notamment les élus siégeant aux ACP soutiendront ce dossier aux ACP de fin d'année.**

## 7. Affaires diverses

- Reversement de la taxe d'aménagement à la CCBC :

Monsieur FORESTIER demande aux membres du bureau quelles sont les communes qui perçoivent cette taxe. Entre les réponses des élus et les éléments apportés par la conseillère aux décideurs locaux, il semblerait que les communes suivantes perçoivent cette taxe :

- Châteauneuf la Forêt
- Neuvic-Entier
- Masléon
- Linards
- La Croisille sur Briance
- Saint Gilles les Forêts

Les pourcentages de taxe votées par les communes de la CCBC sont faibles, les volumes financiers en jeu sont donc faibles également (moins de 10 000 € pour l'ensemble des communes). Il faut néanmoins que les communes qui perçoivent la taxe en reverse une partie à la CCBC. Il faut donc se mettre d'accord sur un mode de calcul pour ce reversement. Au vu des faibles montants mis en jeu, Madame BARDIN propose de faire une répartition par %, fonction des compétences exercées par la CCBC. Elle propose 20% de reversement sur les communes avec compétence eau potable uniquement, 20% de reversement supplémentaire sur les communes avec compétences eau potable et assainissement collectif. Cette proposition sera présentée lors du prochain Conseil communautaire, puisqu'il faut que les communes et la CCBC délibèrent de manière concordante avant le 31 décembre 2022 pour les années 2022 et 2023 (mais dans les faits, avant fin novembre, puisque pour 2022, il faut également prendre une DM).

Monsieur RAIGNE indique qu'il ne comprend pas pourquoi la loi prévoit un reversement de la part des communes vers l'EPCI et non une ligne supplémentaire spécifique aux EPCI sur cette taxe. Ainsi, si les communes souhaitent conserver le même montant de produit qu'auparavant, il faudra qu'elles augmentent leur taux.

- Fusion des associations d'aide aux personnes âgées :

Madame RIVET ne comprend pas tous les mécanismes de cette fusion ou absorption qui doit intervenir prochainement entre les trois associations des territoires « Monts et Barrages ». Elle cherche des informations et souhaiterait que les élus présents à la réunion jeudi prochain demandent des explications avec elle.

- Leviers fiscaux :

Monsieur FORESTIER et Madame RIVET informent l'assemblée que plusieurs possibilités de leviers fiscaux ont été examinées par la dernière Commission des Finances, sur propositions de Madame Grivot. La possibilité de modifier les montants de cotisation minimum de la CFE a retenu l'attention de la commission et que celle-ci souhaite proposer au Conseil la mise en place de l'un d'eux pour l'année 2023 : proposition 2 de modification des bases servant de cotisation minimale pour la CFE. En effet, les bases de cotisation minimum fixées sur le territoire Briançonnais sont parmi les plus faibles du département. Après quelques questions pour essayer de comprendre les mécanismes mis en œuvre dans le tableau présentant différentes simulations de modifications, le Bureau est plutôt favorable à cette proposition. Cela permettrait également de chercher un peu plus d'argent vers les entreprises alors qu'aujourd'hui, la fiscalité repose en très grande partie sur les ménages.

Prochain bureau prévu le 14 novembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance